



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 14 janvier 2005

Monsieur le Directeur
de l'Etablissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHF-0054 du 5 janvier 2005.
Atelier STE 3 - Fonctions supports.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0044-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 5 janvier 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème des fonctions supports dans l'atelier STE 3.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 janvier 2005 était une visite générale visant à établir un bilan de fonctionnement de l'atelier STE3 pour 2003 et 2004. Les fonctions de support de l'atelier (alimentations électriques, ventilation, appareils de manutention) ont été particulièrement examinées. La visite des installations était consacrée aux modifications correspondant à la demande d'autorisation de reprise des boues de STE2 sur STE3.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la gestion de l'atelier apparaît satisfaisante. Les inspecteurs ont particulièrement apprécié le traitement des non-conformités et des écarts par l'exploitant. L'inspection n'a donné lieu à aucun constat d'écart notable. Des remarques ont néanmoins été formulées au sujet des contrôles radiologiques réalisés en entrée et sortie de zone contrôlée, ainsi qu'à propos de la programmation des contrôles périodiques.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B. Compléments d'information

B.1. Dépôt de nitrate d'ammonium en sortie de gaine d'extraction

Vous avez établi une fiche de constat sûreté le 13 septembre 2004, concernant un dépôt de nitrate d'ammonium en sortie de gaine d'extraction de boîte à gants sur STE3. Les actions correctives relatives à ce constat ne sont pas encore mises en œuvre. Vous avez précisé qu'un dossier de demande de modification avait été rédigé, mais que la direction de maintien en condition opérationnelle (DMCO) n'avait pas encore pris de décision quant aux suites techniques à retenir.

Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir une copie du dossier d'analyse de l'événement et de me faire connaître la solution qui sera finalement retenue par la DMCO en tant qu'action corrective apportée au dysfonctionnement constaté sur votre installation.

B.2. Programmation des contrôles périodiques

La programmation des contrôles périodiques est réalisée à l'aide de la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). Or les dates prévues pour la réalisation des essais sont reprogrammées d'une année sur l'autre sans que soit prise en compte la date effective de réalisation des contrôles. Lorsqu'un contrôle est réalisé avant la date à laquelle il était initialement programmé, peut alors être engendré un décalage supérieur à un an entre deux contrôles successifs sur le même équipement. Il est nécessaire de veiller à ce que les dates de programmation des essais périodiques soient bien cohérentes vis-à-vis de la périodicité prescrite pour ces contrôles.

Je vous demande de vous positionner par rapport à ce point, et de m'indiquer les dispositions que vous prenez ou que vous envisagez de prendre afin d'éviter les dépassements des périodicités prévues pour les contrôles périodiques.

C. Observations

C.3. Il n'existe pas sur STE3 de barrière physique rendant le contrôle radiologique obligatoire en entrée et sortie de zone contrôlée (il existe de telles barrières par exemple sur UP2 800). Ce contrôle est de ce fait essentiellement basé sur le volontariat des agents. Cette situation n'est pas satisfaisante car elle ne permet pas de maîtriser le risque de propagation d'une contamination en dehors des zones contrôlées.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD